



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARÈNE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 35/2022

**DEROGATION D'HORAIRE DE FERMETURE DU BAR-RESTAURANT
LE VIEUX FOUR**

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-96 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande formulée le 15 juillet 2022 par Monsieur Renaud MANCA, exploitant du Bar-Restaurant Le Vieux Four pour l'organisation d'un karaoké le samedi 30 juillet 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les horaires de fermeture de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Renaud MANCA, exploitant du Bar-Restaurant Le Vieux Four est autorisé à diffuser de la musique sur la terrasse de son établissement, Place du Tracoal, à compter de 17h00 et à prolonger l'heure de fermeture jusqu'à minuit le 30 juillet 2022.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène et à Monsieur Renaud MANCA.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 20/07/2022


Noël ALBIN